



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que ETS ROBINEAU FRERES SARL – 54 rue du Pont du Houblon– 59870 BOUVIGNIES procède à des travaux d'eau potable pour le compte de NOREADE – Résidence Deauville - 59151 HAMEL

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 11 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 11 octobre 2023 la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

**ARTICLE 2**- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise ETS ROBINEAU FRERES SARL chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise ETS ROBINEAU FRERES SARL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 4 septembre 2023

**J.L.HALLÉ**  
Maire d'HAMEL

